**Contrat de délégation**

Pour l’exercice de la délégation

ACCORDEE en 2022 PAR LE ministre chargé des sports

Entre

L’Etat



Et

La Fédération Française deS PECHES SPORTIVES



**Contrat de délégation Pour leS DISCIPLINES De la peche sportive**

Entre les soussignés :

L’Etat,

Représenté par la Ministre déléguée auprès du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, chargée des Sports

**ci-après dénommé « le ministre chargé des sports »**

d’une part,

et

# La Fédération Française des pêches Sportives (FFPS) association sportive agréée par arrêté du 31 Décembre 2016

Représentée par :

* Monsieur Jacques GOUPIL Président de la fédération,

**ci-après dénommé « la FFPS »**

d’autre part,

ci-après dénommés ensemble **« les parties »**

**Préambule**

La délégation est, après l'agrément, l'étape supérieure dans le degré de reconnaissance des fédérations sportives par l'État. Seules peuvent être « délégataires » les fédérations qui ont, au préalable, reçu l'agrément délivré par le ministre chargé des sports prévu à l’article L. 131-8 du code du sport.

Une seule fédération est susceptible de recevoir la délégation pour une même discipline sportive.

Les fédérations délégataires disposent de prérogatives de puissance publique et se voient confier une mission de service public. A ce titre, elles disposent d’un monopole légal dans les domaines explicitement prévu par la loi ou le règlement.

Dans ces domaines l’Etat, en sa qualité de déléguant, et les fédérations, en leur qualité de délégataire, contractualisent les conditions dans lesquelles ces prérogatives et ces missions inhérentes à la délégation sont exercées.

Cette capacité à contractualiser a été instaurée par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, notamment son article 63. Cette loi modifie le code du sport dont il résulte une nouvelle rédaction de l’article L. 131-14 et un nouvel article L. 131-15-2.

Outre le principe d’un contrat de délégation, le cadre préalable à sa conclusion y est également défini.

 Ainsi, le ministre chargé des sports définit les orientations et fixe le cadre dans lequel les stratégies nationales des fédérations sont établies. Ces stratégies nationales visent notamment à promouvoir les principes du contrat d’engagement républicain. Ce contrat figure en annexe du décret n°….

La stratégie de la FFPS constitue la réponse de la fédération aux enjeux identifiés dans le contrat d’engagement républicain et dans les orientations du ministre chargé des sports.

Pour l’olympiade 2022 – 2025, les orientations ministérielles ont été adressées aux fédérations par courrier en date du 29 octobre 2021.

**Introduction**

Comme le prévoit ses statuts, la FFPS organise la pratique de la Pêche Sportive. A ce titre, elle délivre des licences sportives qui ouvrent droit à participer aux activités que la fédération ou ses organes déconcentrés et structures affiliées organisent.

Au regard des éléments présentés par la FFPS notamment le dossier de demande de délégation adressé en date du 24 Juin 2021 et le plan détaillé de sa stratégie nationale, la délégation pour les disciplines Carnassiers, Carpes, en Eau Douce, en Mer et à la Mouche lui sont accordées.

Le contrat de délégation prévoit les conditions dans lesquelles la fédération exerce les prérogatives de puissance publique qui lui sont déléguées et les missions qui lui sont confiées par la loi et le règlement en vigueur.

Ce contrat prévoit également les objectifs qui lui sont assignés dans le cadre de ses prérogatives et missions afin de garantir à ses membres et licenciés le respect des valeurs de la République, la prévention des violences, la protection de leur intégrité physique et morale, l’équité des compétitions, la démocratie et la probité des organisations.

**Titre Ier Périmètre de la délégation**

**Article 1er – Objet et nature de la délégation**

Le présent contrat est conclu pour les disciplines sportives dont la délégation est accordée à la FFPS par arrêté en date du 31 mars 2022.

Le périmètre de la délégation comprend les disciplines sportives qui figurent dans l’arrêté susmentionné, les disciplines reconnues de haut niveau par arrêté du 25/11/2021 incluses dans les disciplines sportives déléguées ainsi que les spécialités qui composent ces disciplines sportives :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Disciplines sportives déléguées | Disciplines comprises dans la délégation | Disciplines sportives reconnues de haut niveau à partir de 2023 | Spécialités / épreuves |
| Pêche Sportive | Carnassiers |  |  |
|  | Carpes | Carpes |  |
| En Eau Douce | Pêche au coup |
| En Mer |  |
| A la Mouche | Mouche |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

Pour les disciplines mentionnées ci-dessus, les règles techniques édictées par la fédération sont applicables à tous ses membres et licenciés mais également à des tiers à la fédération dans le cadre des dispositions prévues par les lois ou règlements en vigueur, notamment ceux prévus par les articles L. 331-5 et R. 331-46 et suivants du code du sport.

**Art 1-1 Développement de nouvelles pratiques et disciplines sportives**

**Identification des attentes des pratiquants**

Mise en place d’Ateliers Techniques particuliers pour chaque discipline avec des initiateurs formés pour encadrer notamment les jeunes afin de leur inculquer les bonnes méthodes tant de montage que de pêche proprement dite.

**Identification des attentes de la population**

Découvrir les techniques de pêche par le biais de journées portes ouvertes de découverte et forum associatifs.

**Thématique d’évolution des activités associatives et des pratiques sportives**

Retrouver le lien avec la nature notamment pour les jeunes (monde virtuel envahissant)

Renforcer les liens de la famille, créer des relations intergénérationnelles fortes et durables

Afin de répondre au mieux aux aspirations des pratiquants et de développer une offre de nature à attirer de nouveaux pratiquants et licenciés, la FFPS développe L’ensemble des disciplines pratique.

**Art 1-2 Sport de haut-niveau - évolutions majeures envisagées**

La FFPS accède au sport de haut niveau par décision ministérielle de fin 2021. Le cadre de fonctionnement défini dans le cadre du plan de performance fédérale est en cours de réalisation. Il en est en étape de finalisation avec l’agence nationale du sport et sera présenté pour validation au ministère fin juin 2022 comme demandé.

* PPF ;

Document préparé en attente de sa validation fin juin 2022.

* Mise en liste

Les critères sont définis dans le PPF préparé en attente de validation.

* RHN

Le responsable du sport de haut niveau de la FFPS est Jacky BOURDIN

* AJS HN

Pas d’arbitres et de juges sportifs de haut niveau à la fédération.

* Calendriers

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Discipline** | **Championnat** | **2022** | **2023** | **2024** |
| Carpe | Monde sénior masculin (binôme) | Ukraine | Russie | États-Unis |
| Monde sénior féminin (binôme) | Angleterre | Russie | États-Unis |
| Au coup | Monde sénior masculin | Croatie | Portugal ou Espagne | FranceSlovaquie |
| Europe sénior masculin | Portugal | Hongrie | Pays-Bas |
| Monde sénior féminin | France | Portugal ou Italie ou Espagne ou Serbie | Portugal ou Italie |
| Monde jeune U25 | Slovénie | Irlande ou France ou Pologne ou Portugal | \*\* Non défini |
| Monde jeune U20 | Slovénie | Irlande ou France ou Pologne ou Portugal | \*\* Non défini |
| Monde jeune U15 | Slovénie | Irlande ou France ou Pologne ou Portugal | \*\* Non défini |
| Monde master | Hongrie | Espagne | France |
| Monde vétéran | Hongrie | Espagne | France |
| Monde handicapé | Hongrie | Espagne | France |
| Mouche | Monde sénior | Espagne | Slovaquie | France |
| Europe sénior | Norvège | Portugal | Irlande |
| Monde féminin | Norvège | Canada | \*\* Non défini |
| Monde jeune | Italie | Bosnie | \*\* Non défini |
| Monde master | Italie | Canada | \*\* Non défini |

* Relations internationales (place de la fédération dans les instances internationales)

Le président de la FFPS est également trésorier de la CIPS (Confédération internationale des pêches sportives).

Focus disciplines olympiques à venir

**Art 1-3 Sport Professionnel**

La FFPS n’a pas de sport professionnel

**Art 1-4 Grands évènements sportifs internationaux**

Les Championnats du Monde des activités Eau Douce, Mer et Mouche organisés par les Fédérations internationales de ces disciplines.

**Art 1-5 Sport et engagement éducatif**

Ecoles de Pêche mise en place au sein de la FFPS

**Art 1-6 Programmes éducatifs sportifs ministériels**

La FFPS n’a aucun programme de ce type

**Titre II Parité et promotion de l’égalité entre les femmes et les hommes**

D’un enjeu d’affirmation du droit des femmes pour participer au sport dans toutes ses dimensions, la politique de féminisation du sport évolue vers l’enjeu d’égalité réelle entre les femmes et les hommes dans le sport. Cette égalité réelle doit être mise en œuvre autant dans les conditions d’accès à la pratique sportive, que celles aux fonctions de direction et d’encadrement du sport ou de sa valorisation médiatique, économique et sociale. Ce parcours devrait conduire à lutter contre les stéréotypes et les violences sexistes et, in fine, à valoriser les bénéfices de la mixité pour le sport.

**Art 2-1 Féminisation de la pratique sportive**

En 2021 la FFPS comptait 9630 licenciés dont 551 femmes soit 5,72%

**Art 2-2 Le sport de haut-niveau et la mixité**

Cette discipline débutera en 2023

**Art 2-3 Place des femmes et des hommes au sein :**

Au sein du Comité Directeur de la FFPS sur 18 membres seulement 2 femmes en sont membres soit 11%

Pour la Commission Convention d’objectifs et financement territorial composée de 7 membres 2 femmes soit 28%

La Commission Féminine est composée de 2 femmes

**Art 2-4 L’offre compétitive pour les femmes et les hommes**

Compétitions Clubs, Comités Départementaux et Régionaux et FFPS avec en fin de parcours Championnats de France et sélections des Equipes de France pour les Championnats du Monde

**Titre III Gouvernance et Fonctionnement démocratique**

**Art. 3-1 Transparence, indépendance et pluralisme**

Commissions constituées sur des thématiques diverses :

* Commission licences
* Commission finances
* Commission objectif et financement territorial
* Commission sport formation arbitrage
* Commission communication
* Commission informatique site FFPS
* Commission jeunes
* Commission personnes en position de handicaps
* Commission médicale
* Commission suivi des instances déconcentrées
* Commission relations partenaires de la FFPS
* Commission discipline première instance
* Commission discipline d’appel

Publication des statuts et règlements (notamment RTS), rapport d’AG, PV Comité directeur, sanctions,

 Ces documents sont publiés sur notre site internet

Organigramme et structuration de la fédération.

 Joint en annexe

**Art. 3-2 Prévention des conflits d’intérêt**

Les commissions de discipline de première instance et d’appel ont dans leurs missions de régler les problèmes éventuels porter à leur connaissance par le Comté Directeur de la FFPS.

**Art. 3-3 Concertation et consultation des acteurs du secteur**

Chaque responsable de Commissions Nationales organise des rencontres avec les acteurs des clubs, des comités départementaux et régionaux pour spécifier les éventuelles modifications des disciplines afin de diffuser ces éléments vers les compétiteurs.

**Titre IV Lutte contre les violences**

**Art. 4-1 Lutte contre les violences, les discriminations et incivilités**

**Art. 4-2 Responsabilité et accompagnement des supporteurs et spectateurs**

**Art. 4-3 Lutte contre les phénomènes de communautarisme et de séparatisme**

Notre fédération n’a aucune action dans ce domaine puisque nous n’avons pas de spectateurs, ni stages et donc aucun regroupement pouvant entrainer ce genre de problèmes.

**Titre V Protection de l’intégrité physique et morale des personnes**

Les règles techniques applicables pour les disciplines définissent de façon précise les conditions de déroulement des compétitions dans les meilleures conditions possibles pour la protection physique et morale des personnes.

**Article 5 - Santé, sécurité et intégrité des sportifs**

La Commission médicale a pour rôle de porter à la connaissance des sportifs les conditions à respecter lors des compétitions.

**Article 5-1 - Sécurité des sportifs**

Tous les participants à nos compétitions doivent être en possession d’une licence sportive ou de loisir de la FFPS afin d’être protégé par notre assurance fédérale.

Le projet fédéral prévoit, pour l’olympiade 2021-2025….

Les principaux leviers de développement correspondants aux moyens techniques de la fédération porteront sur les aspects suivants ;

Pour les jeunes et les femmes :

Création de championnats régionaux qualificatifs pour une finale nationale où sera décerné le titre de Champion de France et de coupes de France ouvertes à tous

Pour les clubs : mise en place d’une formation d’initiateurs et création d’une rencontre nationale entre les écoles de pêche

A l’intention des publics : mise en place de journées d’initiation et de démonstration de nos activités

A l’intention du grand public :

Journée nationale « portes ouvertes » dans les clubs et les régions pour faire connaître nos activités

Participation aux salons portant sur la pêche en général

Développer les sites « internet » et l’utilisation des réseaux sociaux

Compléter le dispositif de la « newsletter »

 Sur la formation dans le cadre suivant

**1/ Formation des initiateurs**

La formation des initiateurs de chaque commission est en charge de la commission concernée.

Son contenu sera validé par la commission nationale formation et sera propre à chacune des 5 commissions nationales.

Plusieurs de ces commissions ont déjà transmis les programmes ou réalisent des formations, c’est le cas de l’eau douce, la mer et de la mouche.

Ces formations rentrent dans le cadre du plan de développement ou PSF de la FFPS.
La formation sera assurée, organisée et validée par des licenciés titulaires du Brevet d'Instructeur Fédéral de la commission concernée ou sur demande de la commission formation nationale.

Ces formations peuvent être organisées avec l’approbation de la commission nationale de la discipline concernée par la commission régionale ou départementale formation de cette discipline.

Le jour de l'examen final, la formation est validée par l’Instructeur FFPS en charge de la formation en présence d'un membre de la commission nationale formation concernée ou d'un cadre fédéral qui maitrise le sujet.

**2/ Formation du Brevet d'Instructeur Fédéral.**

Cette formation s'adresse à des licenciés détenteurs du diplôme d'initiateur ou VAE.

Les diplômes des premiers Instructeurs fédéraux sont décernés par validation des acquis d'initiateurs existants et reconnus pour leurs compétences théoriques et pratiques dans les techniques des commissions nationales concernées.

Les personnes qui ont déjà par la formation d’initiateur ou équivalent la connaissance de différents modules ces derniers seront supprimés pour eux.

Les rubriques supplémentaires sont les suivantes :

* La Pêche en France
* La FFPS
* Le Poisson avec différentes rubriques comme l’anatomie, la physiologie, l’identification des familles, le milieu aquatique avec ses différents équilibres.
* La ou les techniques de pêche des différentes commissions nationales avec là aussi des rubriques sur le matériel, les accessoires, les esches, les gestuels adaptés.
* Bien entendu, les compétiteurs qui font de la compétition depuis de nombreuses années sont avantagés pour les prérequis.
* L’environnement.
* La sécurité adaptée à chacune des commissions nationales, c’est un axe très important et toutes et tous doivent impérativement savoir nager et sortir de l’eau une personne.
* La pédagogie sur la manière d’expliquer, synthèse et plan, l’exposé (clarté), la création d’une école de pêche de compétition.

Cette formation aura un tronc commun à l’ensemble des commissions sur ; l’organisation de la pêche en France, l’organisation de la FFPS, un atelier communication (outils internet, etc…), atelier conduite de réunion, la sécurité et la pédagogie. Cette formation sera organisée en région pour éviter les frais.

Les diplômes seront délivrés à l'issue d'une formation d'instructeur fédéral.

La commission formation de la FFPS centralise et tient à jour le fichier national pour la validation des noms.

Formation mise en place en 2020 pour les différentes commissions nationales.

**3/ Formation du Brevet Fédéral**

Le Brevet Fédéral s’adresse à un licencié FFPS et donne droit à l’UC 3 du BP JEPS, il faut être Instructeur Fédéral et être détenteur d'un diplôme d'initiateur d'une deuxième commission nationale.

Les modalités ont été validées lors de la refonte des BP et enregistrées au journal officiel.

Ce diplôme est délivré par la FFPS sous la responsabilité de sa commission formation qui désigne et reconnait les formateurs du diplôme.

Réalisation et mise en place FFPS conformément aux textes fin 2020.

**4/ Partenariat FNPF-FFPS.**

Sur demande de la FNPF, mise en place de formations pour les animateurs d’APN.

**A/ Mise en place de formations pour les animateurs d’APN.**

Création d’un programme et d’un langage unique pour les animateurs des ateliers pêche nature pour l’eau douce et les carnassiers et selon les zones géographiques la mouche et la mer.

Les jeunes de ces APN seront licenciés et réaliseront des compétitions adaptées par CR ou CD.

**B/Une formation des agents de développement.**

Cette formation portera essentiellement sur les techniques de pêche. Ces agents sont détenteurs du BPJEP. Une priorité sur l’eau douce, les carnassiers et la mouche avec des pêches thématiques.

Ce partenariat va prendre effet à la signature d’une convention entre la FFPS et la FNPF et c’est un apport d’environ 5000 licences jeunes.

Les instructeurs fédéraux, les détenteurs du Brevet Fédéral FFPS, les CQP et les membres de la commission formation nationale seront nos intervenants.

**5/ Intervention sur la formation des BPJEPS.**

Par an, il y a environ deux mois, pour des interventions, dans les différents centres de formation. Ils demandent la participation de licenciés FFPS pour l’eau douce, le carnassier, la mouche, la carpe en batterie et la mer. Des options supplémentaires sont pratiquées comme conduite de réunions, formation des formateurs, montage de dossiers et spécialisation de techniques.

Les personnes qui interviennent sont détenteurs de diplômes équivalents ou déjà formateurs de ces rubriques.

 **5/ Certificat de Qualification Professionnelle.**

Une demande de création d’un CQP pour la FFPS va être programmée afin de pouvoir, comme toutes les Fédérations Sportives, posséder des licenciés aptes, sur un travail bien cadré défini par le référentiel du CQP, à intervenir contre rémunération sur des missions fédérales ou des missions désignées par les commissions.

**Article 5-2 intégrité des sportifs**

Dans les disciplines déléguées à la FFPS la pratique ou/et les compétitions peuvent produire des dommages. Parmi ces dommages, ceux dont les effets indésirables sont irréversibles doivent être évités.

A cette fin nous devons appliquer les règles techniques de la Fédération

**Article 5-3 santé des sportifs (lutte contre le dopage, surveillance médicale réglementaire)**

La commission médicale fédérale a pour objet :

* D’assurer l’application au sein de la F.F.P.S. de la législation médicale édictée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.
* De mettre en œuvre l’application au sein de la FFPS des dispositions législatives et règlementaires relatives à la protection de la santé des sportifs et à la prévention contre le dopage.
* De promouvoir toute action dans le domaine de la recherche, de la prévention ou de la formation dans le secteur médical
* D’assurer l’encadrement médical des stages nationaux.

**Titre VI Ethique du sport et intégrité des compétitions**

**Article 6 – Charte éthique et Comité d’éthique**

La FFPS a établi une charte d'éthique et de déontologie conforme aux principes définis par la charte prévue à l'article L. 141-3.

La fédération par le biais de son comité directeur a institué un pouvoir d'appréciation, habilité à saisir les organes disciplinaires compétents et chargé de veiller à l'application de cette charte et au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d’intérêts.

**Art 6-1 - Prévention des risques de manipulation des compétitions sportives**

Les règles techniques ont aussi pour objet d’éviter les risques de fraude au plan technique, technologiques et pour se faire les arbitres, les commissaires chargés du suivi des compétitions jouent un rôle primordial pour le contrôle dans ce domaine.

**Titre VII Pratique des personnes en situation de handicap**

Le ministère conduit depuis de nombreuses années une politique volontariste et ambitieuse afin que le sport soit un outil de promotion individuelle, d’intégration sociale et professionnelle favorisant la santé et l’autonomie des personnes en situation de handicap. L’accès aux pratiques sportives et aux activités physiques de leur choix est une priorité.

Depuis 2005 la loi pour l’égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap apporte un cadre législatif précis en rendant obligatoire l’accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté.

Le contrat de délégation est un outil d’accompagnement et de structuration supplémentaire.

**Article 7 – Pratique des personnes en situation de handicap et Para discipline ou para discipline adaptée**

Dans le contexte actuel nous n’avons pratiquement pas de compétiteurs handicapés et les quelques licenciés en position de handicap pour les compétitions en eau douce il existe quelques pontons en bord d’étang leur permettant un accès possible aux lieux de pêche.

En plus des rencontres une Coupe de France et un Championnat de France des handicapés sont organisés chaque année.

**Article 7-1**

Les initiatives pour une pratique inclusive, avec les valides, seuls l’installation de pontons permet cette activité.

**Titre VIII Développement durable**

Le déve­lop­pe­ment dura­ble constitue un des défis auquel le sport français doit faire face pour améliorer ses impacts économiques, sociaux et environnementaux. Sa prise en compte est désor­mais une néces­sité qui s’appli­que à tou­tes les déci­sions y compris celles prises en vertu des prérogatives de puissance publique de la FFKMDA. Des orientations sont fixées dans les articles ci-dessous.

**Article 8-1 - Bilan carbone et stratégie de réduction carbone**

Le Bilan Carbone® est une méthode de comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre à partir de données facilement disponibles pour parvenir à une bonne évaluation des émissions directes ou induites par une activité. Son objectif est de permettre d’établir un plan d’actions pour réduire ces émissions, qui se décline, pour le mouvement sportif.

Les matériels utilisés par les compétiteurs ne font aucune émission de gaz à effet de serre.

**Article 8-2 - Les déplacements**

La réduction de l’impact carbone par l’optimisation des déplacements générés par la pratique sportive et l’organisation des compétitions est un enjeu important en matière de développement durable.

Des outils numériques existent pour calculer au mieux la réduction des impacts carbone. Parmi ces outils, OPTIMOUV est une solution innovante pour réduire les gaz à effets de serre générés à l’occasion des déplacements du mouvement sportif.

Elle combine géolocalisation d’équipes, de personnes et de lieux, organisation des poules et calcul d’itinéraires pour optimiser le nombre de kilomètres parcourus lors des pratiques sportives ou dans le cadre du fonctionnement du mouvement sportif.

Actuellement les compétiteurs de lieux géographiques proches se regroupent à trois ou quatre par véhicule quand cela est possible afin de limiter d’une part les frais mais cela contribue aussi à réduite les émissions gaz à effet de serre.

**Article 8-3 - Recyclage**

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020, dite loi AGEC, acte la mise en place d’une filière REP (Responsabilité Elargie du Producteur) Articles de Sport et de Loisirs (ASL) à compter du 1er janvier 2022.

Dans ce cadre la FFPS sera très peu participante car le matériel est la propriété de chaque licencié et nous ne connaissons pas les intentions de ceux-ci dans ce domaine.

**Article 8-4 Signataire des chartes de référence du ministère des sports**

Deux chartes de référence permettent aux fédérations sportives de guider leurs décisions prises en vertu de leurs prérogatives de puissance publique en fonction de critères liés au développement durable :

Pour la charte des 15 engagements écoresponsables des organisateurs d’évènements sportifs nous respecteront les différents points indiqués dans ces engagements.

**Article 8-5 Organisation d’un ou plusieurs évènements sportifs exemplaires en matière de développement durable**

A l’image des championnats et compétitions organisées par territoire ou par catégorie d’âge ou par spécialité, une ou plusieurs manifestations sportives peuvent être organisées sous l’angle d’une exemplarité de la manifestation en matière de développement durable.

Organisées sur le principe de la « preuve du concept », une ou plusieurs compétitions peuvent mobiliser un large panel d’éléments écoresponsables.

Dans ce cadre nous sommes amenés à organiser des compétitions en NO KILL à savoir que les poissons sont rejetés vivants à l’eau après simplement une mesure pour permettre le classement des compétiteurs.

**Article 8-6 - Sujets thématiques**

Réduction des risques liés à l’usage de matériaux nocifs tels l’utilisation de plomb dans les montages permettant la mise en place des lignes.

**Titre IX Emploi et formation**

Les fédérations ont notamment pour mission de contribuer au déploiement des politiques dans le champ de la formation et de l’emploi.

L’identification d’axes et d’indicateurs en matière de formation et d’appui à la professionnalisation s’inscrit dans cette délégation.

**Article 9 -** La fédération, principal acteur de l’accompagnement de ses licenciés et de ses structures pour toutes les disciplines de la FFPS a identifié les besoins en matière de formation et propose des sessions spécifiques autour des axes suivants :

**Article 9-1 Existence d’une stratégie d’observation, de l’emploi, des métiers et des compétences**

Nous n’avons aucun emploi de salarié

**Article 9-2 Existence d’une politique de formation tout au long de la vie :**

**Article 9-3 Politique d’appui à l’insertion dans les métiers de l’encadrement sportif**

**Article 9-4 Politique en matière d’appui à la professionnalisation des structures et des personnes**

Nous n’avons pas d’organisme de formation fédéral et en conséquence ne pouvons agir pour ces demandes et suggestions.

**Titre X Equipements sportifs**

**Article 10 –** Stratégie fédérale en matière de développement des équipements fixes et mobiles

La FFPS n’a pas d’équipements fixes ou mobiles.

**Titre XI Outre-mer**

**Article –** Structuration et organisation en outre-mer. Un seul club en Guyane et un autre à l’Ile de la Réunion qui respectent notre règlementation.

**Titre XII Durée et révision du contrat**

**Article 12-1 – Durée du contrat**

Le présent contrat produit ses effets pour une période identique à celle de l’arrêté accordant à la Fédération la délégation, en principe jusqu'au 31 décembre 2025.

Au terme de cette période, le contrat de délégation cesse de plein droit.

Par exception, le contrat cesse de produire ses effets si :

* La délégation est retirée dans les conditions prévues par les articles R. 131-29 et suivants du code du sport ;
* L’arrêté de délégation est abrogé ou annulé par les juridictions administratives ;
* La fédération demande le retrait de la délégation. Dans ce cas le contrat cesse de produire ces effets pour les disciplines pour lesquelles la délégation a été retirée.

**Article 12-2 - Révision du contrat**

Le présent contrat peut être révisé si les deux parties souhaitent en réviser le contenu.

Il peut également être révisé en cas d’inexécution des obligations nées de l’engagement contractuel des parties au contrat. Dans ce cas, la partie qui constate l’inexécution peut :

* Solliciter l’autre partie pour une révision du contrat ;
* Interrompre l’exécution de ses engagements contractuels réciproques.

En cas de manquement grave à l’un des articles par la Fédération, le Ministère des sports pourra retirer la délégation pour une ou plusieurs disciplines sportives.

**Article 12-3 - Bilan et clause de revoyure**

Chaque année, un bilan de l’exécution du présent contrat sera réalisé conjointement par les parties. Il est l’occasion d’une évaluation réciproque des engagements.

A cette occasion, le ministre chargé des sports peut demander des éléments à la fédération ou aux commissions indépendantes.

De même, la fédération peut demander des éléments au ministère chargé des sports ou ses opérateurs la concernant.

**Titre XIII Dispositions diverses**

**Article 13 – Publication du contrat**

Le présent contrat est publié sur le site internet relevant du ministre chargé des sports ainsi que sur le site internet de la fédération dans les mêmes conditions que les dispositions règlementaires prises par les fédérations et prévues par le code du sport.

La fédération s’engage à apposer le logo de l’État sur l’ensemble des documents de communication (affiche, flyer...) affichages numériques (site internet, plateforme...), manifestations sportives qui sont en lien avec le périmètre de la délégation. La fédération doit s’assurer du respect de la charte graphique et de l’identité visuelle de l’État auprès de ses propres publications ainsi que celles de ses structures déconcentrées et affiliées.

**Titre XIV Engagement de l’État**

**Signatures**

|  |  |
| --- | --- |
| Pour la fédération française … | Pour l’Etat |
| Le/La Président(e) | La ministre … |

**Annexes**

|  |  |
| --- | --- |
| Annexe 1 : | La stratégie nationale PLAN DE DEVELOPPEMENT FEDERAL |
| Annexe2 : | *La charte d’éthique et de déontologie (lien PFS) ET REGLEMENT DU COMITE D’ETHIQUE* |
| Annexe 3 : | Bilan d’activité du comité d’éthique et de déontologie Pas de Bilan  |
| Annexe 4 : | La convention conclue entre la fédération et la ligue professionnelle *(lien PFS)*Pas de ligue professionnelle |
| Annexe 5 : | Les règles techniques (lien PFS) REGLES TECHNIQUES APPLICABLES POUR TOUTES LES DISCIPLINES |
| Annexe 6 : | La convention liant la fédération à ses organismes territoriaux ou nationaux lorsqu’ils sont dotés de la personnalité moraleMODELES DE STATUTS OBLIGATOIRES POUR COMITES DEPARTEMENTAUX ET REGIONAUX |
| Annexe 7 : | La convention-cadre mentionnée à l’article R. 131-23 *(lien avec CGOCTS)* |
| Annexe 8 : | Les conventions signées entre l’Agence nationale du sport et la fédération.NOTE DE CADRAGE CAMPAGNE 2022 ET PROJET SPORTIF FEDERAL |
| Annexe 9 : | Le projet de développement et sa déclinaison dans ses organismes régionaux et départementaux pour les disciplines de para et para adaptésLES REGLES DE LA FEDERATION |
| Annexe 10 : |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |